



## Avenant aux Contrats

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR ~ SC ESG TENDANCES PIERRE ~ (FR0014007X71)

N° de contrat\* : \_\_\_\_\_ (en cas d'arbitrage et de versement complémentaire)  
Courtier : \_\_\_\_\_

Lorsque le Souscripteur est une personne physique :

Souscripteur\* : \_\_\_\_\_ Co-Souscripteur\*\* : \_\_\_\_\_  
Date de naissance\* : \_\_\_\_\_ Date de naissance\*\* : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Lorsque le Souscripteur est une personne morale\*\*\* :

Dénomination sociale\* : \_\_\_\_\_  
Représentée par\* : \_\_\_\_\_  
Date de naissance du représentant \*: \_\_\_\_\_  
Adresse du représentant : \_\_\_\_\_

\*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

\*\*Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

\*\*\* En cas de versement, joindre obligatoirement le dossier client personne morale complété

**En cas de co-souscription, les stipulations prévues dans le présent avenant ainsi que l'ensemble des déclarations et engagements du Souscripteur, notamment la mention manuscrite figurant dans le pavé de signature, engagent de la même manière le Co-Souscripteur.**

**Lors de votre investissement et tout au long de la vie de votre contrat, l'épargne atteinte sur les supports en unités de comptes relevant du 4° et du 5° du I de l'article R.131-1 du Code des assurances, est limitée à 30 % de l'épargne atteinte de l'ensemble de votre contrat. Dès que cette limite est dépassée, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.**

J'effectue un versement complémentaire ou initial\* d'un montant brut de \_\_\_\_\_ € sur le support en unités de compte **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**.

\*Si ce versement est effectué à la souscription merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription

J'effectue un arbitrage selon la répartition suivante :

**Désinvestissement à partir d'un (des) supports en unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :**

<u>Libellé du support</u>	<u>Code ISIN</u>	<input type="checkbox"/> <u>Montant brut en euros</u>	<input type="checkbox"/> <u>en %*</u>

Réinvestissement à 100% sur le support en unité de compte :

**SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**

\*Rayez la mention inutile

**Mode de règlement :**

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement**

par prélèvement à partir de mon compte : IBAN \_\_\_\_\_

BIC \_\_\_\_\_ ouvert auprès de \_\_\_\_\_ (joindre obligatoire un RIB ou un RICE) sous réserve de disponibilité du mode de règlement sur votre contrat, information que vous retrouverez dans les Conditions Générales, Notice ou Note d'Information valant Conditions Générales du contrat

*Tout versement en espèces est exclu.*

**Fait en 2 exemplaires : 1- Assureur 2- Souscripteur(s)**



Je prends connaissance de l'avenant aux Conditions Générales de mon contrat sur les conditions d'investissement sur le support en unités de compte **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**.

### AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS ESSENTIELLES

**SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)** est un support en unités de comptes pouvant supporter des frais qui lui sont propres.

Les Souscripteurs sont invités à se reporter à leur contrat et à la Documentation établie par la Société de Gestion de **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**, et pour les contrats comportant un encadré « Dispositions Essentielles », à la rubrique « Autres frais » du point 5 dudit encadré « Dispositions Essentielles » de la Note d'Information valant Conditions Générales, dont les dispositions sont les suivantes :

**Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports.**

*Les autres dispositions de cet encadré demeurent inchangées.*

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LA SC ESG TENDANCES PIERRE

La demande d'investissement sur le support en unités de compte **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)** pourra ne pas être prise en compte ou prise en compte partiellement et ce en fonction du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible sur la **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**.

L'investissement sur le support en unités de compte **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)** sera réalisé lors d'un versement initial, et/ou complémentaire ou d'un arbitrage.

Ce support en unités de compte n'est pas éligible dans le cadre des options de gestion proposées au contrat (rachat partiel programmés, versements libres programmés, etc.).

Lors de votre investissement et tout au long de la vie de votre contrat, l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte relevant du 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> du I de l'article R.131-1 du Code des assurances, dont **SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71)**, est limitée à 30 % de l'épargne atteinte de l'ensemble de votre contrat. Dès que cette limite est dépassée, le surplus sera investi sur l'un des supports monétaires présents au contrat.

Les produits d'épargne relevant du 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> du I de l'article R.131-1 du Code des assurances sont notamment les suivants :

- les « Autres FIA »
- les actions de sociétés commerciales mentionnées au 6<sup>e</sup> de l'article R. 332-2 du même code de l'exclusion des sociétés de capital-risque

Souscripteur :  
Co-Souscripteur :  
Paraphes(s)



**SIGNATURE(S)**

**Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Documentation établie par la Société de gestion, présentant notamment les caractéristiques principales de SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71) et des avertissements décrits dans celle-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement.**

**La « Documentation établie par la Société de gestion » s'entend des Statuts de SC ESG TENDANCES PIERRE (FR0014007X71).**

**Le Souscripteur déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des supports en unités de compte, il prend à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.**

**L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.**

**Je reconnaissais avoir reçu de mon Courtier la Documentation précitée. J'ai compris et accepte les risques liés à mon investissement.**

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**  
(en deux exemplaires originaux)

Souscripteur : \_\_\_\_\_

Co-Souscripteur : \_\_\_\_\_

Signature(s) du (des) Souscripteur (s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Information sur la protection des données personnelles  
« Les données personnelles du Souscripteur :

*Pour toute informations sur le traitement des données du Souscripteur et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles » figurant dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site [www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP](http://www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP) . »*